



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 c) de l'ordre du jour

Domaines devant être examinés : santé

Projet de recommandations

Rapporteur : Willie Littlechild

1. L'Instance permanente réitère les recommandations qu'elle a formulées dans le rapport sur les travaux de sa première session, et :

a) Prie instamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et tous les organismes et institutions des Nations Unies qui mettent en oeuvre des programmes relatifs à la santé de tenir compte du savoir des guérisseurs autochtones et des approches culturelles de la santé et de la maladie dans leurs politiques, principes directeurs et programmes, et d'entreprendre des consultations régionales avec les peuples autochtones sur ces questions, afin d'intégrer les questions liées à la santé des autochtones dans l'action du système des Nations Unies;

b) Exhorte l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à réaliser une étude des liens entre la sécurité alimentaire, l'agriculture de subsistance et la santé et la maladie chez les autochtones.

2. L'Instance permanente recommande que l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) organisent un atelier sur la santé des populations autochtones en vue de mettre au point à l'échelle du système une stratégie propre à répondre aux besoins des peuples autochtones en matière de santé et de déterminer les domaines sur lesquels porteraient une étude de ces besoins, une attention particulière étant accordée aux enfants et aux femmes autochtones, notamment aux questions se rapportant à la mortalité infantile, aux droits en matière de procréation, à la stérilisation, à la violence dans la famille et à l'accoutumance à des substances toxiques, ainsi qu'à la collecte de données en la matière. L'Instance demande que son point de contact et un représentant du Groupe sur la santé des peuples autochtones soient invités à participer à ces travaux et bénéficient des moyens nécessaires à cette fin.



3. L'Instance permanente prie instamment l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et le PNUD de coparrainer un atelier chargé d'élargir les programmes mondiaux de vaccination des femmes et des enfants autochtones et d'évaluer la nécessité de protocoles de sécurité s'y rapportant. Elle recommande que son point de contact pour la santé et un représentant du Groupe sur la santé des peuples autochtones soient invités à participer à ces travaux et bénéficient des moyens nécessaires à cette fin.

4. L'Instance permanente recommande que l'UNICEF établisse un rapport sur les enfants autochtones qui, dans le meilleur des cas, n'ont qu'un accès limité à des soins de santé directs, en y incluant des recommandations visant à améliorer l'accès à ces soins.

Nouvelles recommandations

Recommandations générales

5. L'Instance permanente prie instamment l'UNICEF, qui est la principale instance des Nations Unies chargée des enfants, d'adopter une politique relative aux enfants autochtones et de désigner un point de contact pour les enfants autochtones. Elle l'exhorte à inclure les questions de l'ethnicité, de l'appartenance culturelle et tribale et de la langue dans son enquête sur la démographie et la santé et son enquête par grappes à indicateurs multiples afin d'obtenir des données désagrégées se rapportant aux objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et aux besoins des enfants autochtones en matière de santé.

6. L'Instance permanente exhorte l'OMS, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie mondiale pour la santé des populations ethniques marginalisées, à collecter des données et à élargir ses programmes aux peuples autochtones qui s'identifient eux-mêmes comme tels sur la base de critères relatifs à l'ethnicité, à l'appartenance culturelle ou tribale et à la langue.

7. L'Instance permanente prie instamment l'OMS d'entreprendre une consultation mondiale avec les peuples autochtones, notamment, sur ses principes directeurs relatifs à la recherche participative, et de lui demander son avis en la matière.

8. L'Instance permanente exhorte l'UNICEF, le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à collecter des données désagrégées sur les nourrissons, les enfants et les mères autochtones, sur la base de critères d'ethnicité, d'appartenance culturelle et tribale et de langue.

Environnement/santé/polluants organiques persistants

9. L'Instance permanente recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'exhorter les États à ratifier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à adopter les recommandations de la Conférence des Parties concernant l'application de cet instrument.

10. L'Instance permanente invite le PNUD et le Service de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à lui

présenter un rapport à sa session de 2004 exposant les progrès réalisés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, en mettant l'accent en particulier sur l'atténuation de la pauvreté et les incidences de ce phénomène sur les peuples et les communautés autochtones.

11. L'Instance permanente recommande que le Comité des droits de l'enfant, en tant qu'organisme chargé du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant, examine dans quelle mesure les États parties respectent les dispositions de l'article 24 de cet instrument où est énoncé le droit fondamental de tous les enfants « à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel », en accordant une attention particulière à l'effet des aliments de subsistance traditionnels, et qu'il examine ces questions lors de sa Journée de dialogue général sur l'enfant autochtone, en septembre 2003.

12. L'Instance permanente recommande que le Rapporteur spécial sur la question des déchets toxiques, avec la participation du Comité des droits de l'enfant, du PNUE et de l'OMS, organise un atelier sur les incidences des polluants organiques persistants et des pesticides sur les peuples autochtones, notamment en examinant la question de la promotion et de l'utilisation des pesticides par les sociétés multinationales.

VIH/sida

13. L'Instance permanente recommande que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'ONUSIDA participent aux travaux du Groupe d'appui interorganisations et qu'ils lui présentent un rapport, à sa session de 2004, sur l'impact de leurs programmes et activités sur les peuples et communautés autochtones, en mettant l'accent en particulier sur les programmes et activités de prévention en faveur des enfants et des nourrissons.

14. L'Instance permanente recommande que le Fonds mondial examine sa stratégie de financement de manière à ce que les organisations non gouvernementales et les personnels de santé autochtones aient accès à des programmes communautaires de lutte contre le VIH/sida adaptés à la culture autochtone.

Autres questions

15. L'Instance permanente recommande au Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences d'accorder une attention particulière à l'impact de la violence contre les femmes autochtones, y compris la violence liée aux conflits et la violence dans la famille.

16. L'Instance permanente recommande au Rapporteur spécial sur le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible d'accorder une attention particulière dans son travail au droit à la santé tel qu'il est énoncé dans les traités conclus entre les peuples autochtones et les États.

17. L'Instance permanente recommande que les organismes des Nations Unies qui soutiennent l'Alliance en faveur d'un environnement sain pour les enfants, à savoir l'OMS, l'UNICEF, le PNUE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), donnent une importance particulière dans leurs travaux aux enfants et à la jeunesse autochtones.

18. L'Instance permanente prie instamment les États de s'employer à renforcer leurs systèmes nationaux de santé afin de fournir aux enfants autochtones des programmes de santé complets qui intègrent les pratiques médicales préventives et tiennent compte de la participation familiale et communautaire. Pour trouver une solution au problème de la malnutrition des enfants autochtones victimes de la pauvreté, les États sont instamment priés d'adopter des mesures spéciales visant à garantir et à protéger les cultures vivrières traditionnelles.

19. L'Instance permanente recommande au Groupe de travail sur les populations autochtones d'entreprendre une étude des pratiques assimilables au génocide et à l'ethnocide dont les peuples autochtones sont victimes, y compris les programmes de stérilisation des femmes et des filles autochtones, l'utilisation de communautés autochtones comme lieux d'essais nucléaires ou de stockage de déchets radioactifs et l'expérimentation de médicaments non autorisés sur des enfants et des individus autochtones.

20. L'Instance permanente recommande que l'OMS, en coopération avec le personnel de santé autochtone, entreprenne une étude de la prévalence et des causes de suicide chez les jeunes autochtones et des efforts qui sont menés, en particulier les approches fondées sur les cultures, pour prévenir le suicide et promouvoir la santé et le bien-être mentaux.
